ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 6433

Texte de la question

M Auguste Legros rappelle a M le ministre des departements et territoires d'outre-mer que l'ensemble des agents permanents en poste en metropole du territoire des terres australes et antarctiques francaises ne peuvent beneficier des dispositions d'integration dans la fonction publique d'Etat ou dans la fonction publique territoriale. Il lui demande ce qu'il compte faire pour regulariser cette situation afin que l'integration dans l'une des deux fonctions publiques puisse etre realisee dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

Reponse. - En raison de la specificite du statut de cette collectivite territoriale, il avait ete envisage de creer une fonction publique territoriale autonome, ces personnels ne relevant pas du champ d'application de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale. Ce projet n'a pu toutefois aboutir en raison des difficultes qu'il avait soulevees sur le plan juridique. Une integration de ces personnels dans la fonction publique d'Etat, a l'exemple de la fonction publique polynesienne etatisee par la loi no 66-496 du 11 juillet 1966, impliquerait, au prealable, leur prise en charge sur des emplois permanents du budget de l'Etat et par voie de consequence des charges supplementaires. Il ne parait, en outre, pas possible de dissocier ce probleme de celui pose par les autres agents contractuels en service dans les territoires d'outre-mer et qui ne peuvent egalement pretendre, actuellement, du fait meme de la particularite de leur statut, a une titularisation dans les cadres de l'Etat.

Données clés

Auteur : M. Legros Auguste
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6433
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer
Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3488